



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO 58 DU 5 AOUT 2011**

---



# SOMMAIRE

## DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant agrément de l'accord d'UES DECATHLON .....	2194
Décision contrôleur du travail.....	2194
Délégation contrôleur du travail .....	2194

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces gibier dont la chasse est autorisée .....	2194
---	------

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Transfert de 10 places de l'antenne de SOMAIN du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de VALENCIENNES au SESSAD de DOUAI porté par l'APF .....	2195
Requalification de l'Institut Médico-Educatif (IME) « L'ADRET » de FECHAIN, géré par l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de DOUAI .....	2196
Transfert de l'autorisation de création d'un SAMSAH dénommé « l'ACRANTEL » à BRUAY SUR L'ESCAUT géré par l'Association pour la Réinsertion en Santé Mentale (ARISM) au profit de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) du Valenciennois .....	2196
Composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE (Nord) (Arrêté DOS-CS/108) .....	2196
Composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN (Nord) (Arrêté DOS-CS/109) .....	2197
Décision portant modification des délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais .....	2198

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Agrément de l'association EMMAUS au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation .....	2201
---	------

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Décision de délégation de signature du responsable du SIP de Roubaix Sud aux agents chargés de l'accueil spécialisé mutualisé .....	2202
Décision de délégation de signature du responsable du SIP de Roubaix sud à l'adjoint du responsable de SIP.....	2202
Décision de délégation de signature du Directeur Régional de la DRFIP du Nord aux agents du Pôle Gestion Fiscale.....	2202
Délégation de signature du Directeur Régional de la DRFIP du Nord.....	2203

## CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants (décision N° 7409) .....	2204
---	------

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Délégation de signature à Monsieur Jacques DANZIN, Directeur des Affaires Juridiques .....	2204
--	------

## DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	2205
--	------

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté préfectoral fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord .....	2205
--	------

---

**DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS**  
**Unité Territoriale du Nord-Lille**

---

**N° 1955****Agrément de l'accord UES DECATHLON**

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2011

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 9 décembre 2010 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux CGT, CFTC, CFDT, CFE-CGC, CGT-FO, SNAD-UNSA et l'UES DECATHLON, 4 boulevard de Mons, 59665 VILLENEUVE D'ASCQ.

et déposé le 31 décembre 2010, est agréé pour la durée prévue de son application, soit 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Article 2 : Le Directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

---

**N° 1956****Délégation contrôleur du travail**

Par décision en date du 12 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Antoine LECOURT, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'il(s) se trouve(ent) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit aux risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Antoine LECOURT, Contrôleur du Travail, aux fins de mettre en demeure tout employeur dont les salariés se trouvent dans une situation dangereuse, résultant d'une exposition à une substance chimique Cancérogène, Mutagène, toxiques pour la Reproduction (CMR), à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par la réglementation, de remédier à cette situation, et si à l'issue du délai fixé dans une mise en demeure notifiée en application de l'article L 4721-8 du code du travail et après vérification par un organisme mentionné à cet article, le dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance CMR persiste, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée par l'application de l'article L 4721-10 du Code du Travail.

Article 3 : Délégation est enfin donnée à Monsieur Antoine LECOURT, Contrôleur du Travail, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité et que le Contrôleur du Travail informé de ces mesures prises par l'employeur en aura préalablement vérifié l'effectivité et l'efficacité par l'application de l'article L 4731-14 du Code du Travail.

Article 4 : Les présentes délégations de pouvoirs s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

---

**N° 1957****Décision contrôleur du travail**

Par décision en date du 12 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURLEY, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'il(s) se trouve(ent) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit aux risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Thomas BOURLEY, Contrôleur du Travail, aux fins de mettre en demeure tout employeur dont les salariés se trouvent dans une situation dangereuse, résultant d'une exposition à une substance chimique Cancérogène, Mutagène, toxiques pour la Reproduction (CMR), à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par la réglementation, de remédier à cette situation, et si à l'issue du délai fixé dans une mise en demeure notifiée en application de l'article L 4721-8 du code du travail et après vérification par un organisme mentionné à cet article, le dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance CMR persiste, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée par l'application de l'article L 4721-10 du Code du Travail.

Article 3 : Délégation est enfin donnée à Monsieur Thomas BOURLEY, Contrôleur du Travail, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité et que le Contrôleur du Travail informé de ces mesures prises par l'employeur en aura préalablement vérifié l'effectivité et l'efficacité par application de l'article L 4731-14 du Code du Travail.

Article 4 : Les présentes délégations de pouvoirs s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**

---

**N° 1958****Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces gibier dont la chasse est autorisée**Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Jean-Fabrice HOUPLIN demeurant, 278 de la Jonquièrre, 59310 COUTICHES, est autorisé à ouvrir sur le territoire de la commune de ROOST WARENDIN, 943 Rue Voltaire, un établissement d'élevage de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, dans le respect des dispositions figurant ci-dessous :

- Catégorie de l'établissement : A. Animaux destinés directement ou par leur descendance à être introduits dans la nature. Lâcher possible.

- Famille concernée : anatidés.
- Espèces :
  - \* canards : colvert, siffleur d'europe, chipeau, souchet, pilelet, mandarin, de l'inde, mignon, eider à duvet,
  - \* sarcelles : d'hiver, châtaine, nette rousse, fuligule milouin, fuligule morillon, garrot à oeil d'or, dendrocygne veuf,
  - \* oies : cendrée, rieuse, des moissons,
  - \* effectif global maximum : 400 unités.
- Activité : élevage, vente, transit d'oies et de canards d'ornement comme agrément pour les particuliers et espèces chassables pour être utilisés comme appelants.
- Installations :
  - \* 24 parcs pour un total de 7 000 m<sup>2</sup> : 6 200 m<sup>2</sup> de parcours de promenade, 752 m<sup>2</sup> de plan d'eau,
  - \* 1 local avec les incubateurs,
  - \* 1 local avec les éleveuses,
  - \* 1 tunnel de parcs d'élevage.
  - \* L'ensemble est clôturé par un grillage d'une hauteur hors sol de 1 m 80.

Article 2 – L'établissement doit répondre de la présence régulière, en son sein, d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

Article 3 – Le marquage des animaux est obligatoire, il sera réalisé selon le procédé défini à l'annexe A de l'arrêté ministériel du 10 août 2004.

Article 4 – Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L.415-1 du Code de l'Environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

- Les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures.
- Elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant.
- Elle ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 5 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protections animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article R.413-37 du Code de l'Environnement, en vue de l'information de tiers, le présent arrêté est soumis et affiché à la mairie de ROOST-WARENDIN pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par le maire.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son notification au pétitionnaire.

Article 7 – Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, Monsieur le Maire de la commune de ROOST-WARENDIN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Fabrice HOUPLIN.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

#### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS

**N° 1959**

#### **Transfert de 10 places de l'antenne de SOMAIN du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de VALENCIENNES au SESSAD de DOUAI porté par l'APF**

Par décision du 07 juillet 2011

Article 1 : Le transfert de 10 places de l'antenne de Somain du SESSAD de Valenciennes au SESSAD de Douai , à titre de régularisation, porté par l'Association des Paralysés de France, est autorisé à coûts constants.

Article 2 : La capacité totale du SESSAD de Douai est de 62 places pour jeunes handicapés moteurs avec ou sans troubles associés âgés de 0 à 20 ans dont 22 places sur l'antenne de Somain.

Article 3 : La capacité totale du SESSAD de Valenciennes est de 47 places pour jeunes handicapés moteurs avec ou sans troubles associés âgés de 0 à 20 ans.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement dudit établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Directeur Général des Services Départementaux du Nord.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France 17 rue Auguste Blanqui 75013 PARIS.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Nord.

Article 8 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

**N° 1960****Requalification de l'Institut Médico-Educatif (IME) « L'ADRET »  
de FECHAIN, géré par l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de DOUAI**

Par décision du 07 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : La requalification de l'IME « L'Adret » de Féchain en Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Article 2 : La capacité totale de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés de Féchain reste inchangée.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L313-1 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Douai- 68, rue Charles Montsarrat- BP 86- 59502 DOUAI cedex.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Nord.

Article 6 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE.

Article 7 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2010

**N° 1961****Transfert de l'autorisation de création d'un SAMSAH dénommé « L'ACRANTEL »  
à BRUAY SUR L'ESCAUT géré par l'Association pour la Réinsertion en Santé Mentale (ARISM)  
au profit de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) du Valenciennois**

Par décision du 18 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de création d'un SAMSAH dénommé « L'AcranTEL » pour personnes adultes handicapées psychiques de 25 places à Bruay-sur-l'Escaut est transféré à l'APEI du Valenciennois.

Article 2 : Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement dudit établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Général.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le Président de l'Association pour la Réinsertion en Santé Mentale (ARISM) - Hôtel de Ville – 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT
- Monsieur le Président de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) du Valenciennois – 81, Avenue Anatole France – 59410 ANZIN.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes administratifs de la préfecture Nord et au recueil des Actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille -148 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**N° 1962****Composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE (Nord)**

Par arrêté DOS-CS/108 en date du 21 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE est modifié comme suit :

La phrase :

« Monsieur Alain TRUANT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Monsieur Mickaël BULOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques »

La phrase :

« Monsieur Joël CARBON, représentant le Président du Conseil Général du Département du NORD et Madame Danièle THINION, représentante du Conseil Général précité » est remplacée par « Monsieur Joël CARBON, représentant le Président du Conseil Général du Département du NORD et Monsieur Alain VANWAEFELGHEM, représentant du Conseil Général.

Article 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE est celle fixée en annexe 1.

Article 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 – Le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Paul CHRISTOPHE, maire de la commune de ZUYDCOOTE ;
- Monsieur Jacques WILLEM et Monsieur Claude MARTEEL, représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral ;
- Monsieur Joël CARBON, représentant le président du Conseil Général du Département du NORD et Monsieur Alain VANWAEFELGHEM, représentant du Conseil Général.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Jacques ALLART et Monsieur le Docteur Leonardo NICOTERA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Mickaël BULOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Hervé BERAUD et Madame Isabelle VAAST, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Hervé VANCAUWENBERGHE et Monsieur Bernard SARRASIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean-Pierre DUYCK, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du NORD ;
- Monsieur Francis BOUCHARD (APF) et Madame Catherine MATHIEU (CLCV), représentants des usagers désignés par le Préfet du département du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du Directoire de l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des FLANDRES, de DUNKERQUE ou son représentant.

**N° 1963**

#### **Composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN (Nord)**

Par arrêté DOS-CS/109 en date du 27 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Patrick ROY, maire de la commune de DENAIN » est remplacée par « Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, maire de la commune de DENAIN ».

Article 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DENAIN est celle fixée en annexe 1.

Article 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 – Le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de DENAIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Anne-Lise DUFOR-TONINI, maire de la commune de DENAIN et Madame Anita SPYCHALA, représentante de la commune de DENAIN ;
- Monsieur Christian MONTAGNE et Monsieur Bernard BIREMBAUT, représentants de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Michel LEFEBVRE, représentant le président du conseil général du département du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Danièle BOHN et Monsieur le Docteur Olivier BRIMONT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Béatrice BIREMBAUT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Vita BOSSIROY et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Armindo ASSUNCAO et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HECQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur Daniel DUCARNE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Roland BOUVART (UDAF) et Madame Brunhilde QUECQ d'HENRIPRET (CLCV), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, de MAUBEUGE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

---

**N° 1964                      Modification des délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord Pas-de-Calais**

Par décision en date du 20 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> – les dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2010 (modifié) susvisé sont abrogées.

Article 2 – Sans préjudice de la délégation de signature accordée par décision du 14 juin 2011 au Directeur général au Directeur général adjoint et au Directeur général délégué chargé de l'offre de soin, et sous réserve des exceptions expressément mentionnées dans les articles suivants, sont réservés à la signature du Directeur général de l'Agence les actes et correspondances suivants :

- Contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence ;
- Décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux ;
- Décisions relatives aux Contrats locaux de santé ;
- Décisions relatives à la constitution des instances, comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des instructions nationales, lorsqu'elles ont une compétence régionale, départementale ou de territoire de santé ;
- Décisions relatives à l'objet et à la composition de missions d'inspection ou de contrôle (lettres de mission), ainsi que la transmission des rapports aux intéressés ;
- Saisines, mémoires et courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi que les courriers de réponse aux recours administratif ;
- Correspondances adressées au Président de la République, aux ministres et à leurs cabinets ;
- Correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- Correspondances adressés aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents de conseils généraux et aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'ils n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- Correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- Correspondances et communiqués avec les médias de toute nature.

Article 3 – Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Bernard DELAETER, en qualité de Directeur délégué chargé de la Mission des affaires publiques et institutionnelles, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux missions dont est chargée la Mission.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Nicolas BRULE, responsable de la cellule juridique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DELAETER.

M. Bernard DELAETER reçoit en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de la Direction générale et de la Mission des affaires publiques et institutionnelles inférieures ou égales à 100 000 (cent mille) euros. Qualité d'ordonnateur délégué est donnée est dans les mêmes termes, à Mme Béatrice DEGRUGILLERS, chef de cabinet, pour les dépenses de fonctionnement de la Direction générale et du service communication inférieures ou égales à 50 000 (cinquante mille) euros.

Article 4 – Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Mme Laurence CADO, en qualité d'adjointe au chef de l'Inspection générale régionale, à l'effet de signer tous les actes et courriers relatifs à l'organisation des missions de contrôle et d'inspection et de l'instruction des plaintes, à l'exception des décisions relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection ou de contrôle, ainsi que des courriers de transmission des rapports aux intéressés.

Article 5 – Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Pascal FORCIOLI, en qualité de Directeur général adjoint chargé de la santé publique de l'ARS, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux missions dont est chargée la Direction de la Santé Publique à l'exception de :

- Décisions arrêtant le Schéma régional de prévention et ses avenants ;
- Approbation des marchés publics de contrôle sanitaire de l'eau ;

M. Pascal FORCIOLI reçoit la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses d'intervention au profit des politiques de santé publique et les dépenses de fonctionnement directement liées à la santé publique (service zonal de défense et de sécurité, cellule interrégionale d'épidémiologie, pôle veille et sécurité sanitaires, département « santé – environnement », département « prévention – promotion de la santé », délégations départementales à la sécurité sanitaire, cellule régionale d'hémovigilance pour les dépenses non prises en charge par le CHRU de Lille au titre de sa convention avec l'ARS);

Délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué est également donnée dans les mêmes termes à M. le Dr Christian MERLE, adjoint de M. Pascal FORCIOLI, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

M. Pascal FORCIOLI reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué général en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LENOIR.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal FORCIOLI et de M. le Dr Christian MERLE, délégation de signature est accordée – à l'exception des actes relevant de la qualité d'ordonnateur délégué - à :

- Mme le Dr Carole BEN BRAHIM BERTHELOT, responsable coordonnateur du pôle « veille et sécurité sanitaire »,
- M. Alain GUILLARD, responsable du département « santé – environnement »,
- M. Roger PETIT, responsable du département « prévention et promotion de la santé »,
- M. Gérard DELOBEL, délégué départemental à la sécurité sanitaire pour le Nord et pour le Pas de Calais (en cas d'absence ou empêchement de M. Gérard DELOBEL, Mme Nicole DESMARESCAUX reçoit délégation pour la signature des documents préparatoires et des notifications concernant les mesures relatives aux soins de psychiatrie sans consentement, ainsi que pour celle des avis concernant les demandes de détention d'armes),

chacun dans la limite des missions confiées au pôle, au département ou à la délégation dont il est responsable et sous le contrôle et la responsabilité de M. Pascal FORCIOLI.

Article 6 – Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué chargé de l'offre de soins, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux compétences qu'exerce l'ARS en matière d'offre de soins (médecine de 1er recours et établissements de santé) à l'exception de :

- Décisions arrêtant le SROS et ses avenants ;
- Décision relatives à l'ouverture des fenêtres de dépôt des demandes d'autorisation ;
- Autorisation de création ou fermeture d'établissements de santé ou services de soins ; autorisations relatives aux activités de soins ou équipements matériel lourd, ainsi que leur suspension/retrait ; injonction de dépôt d'une demande de renouvellement complète (relèvent toutefois du champ de la délégation les actes relatifs à la procédure de renouvellements tacites des autorisations ou à la modification des conditions d'exécution d'une autorisation n'appelant une nouvelle autorisation) ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création/transfert d'officine et de laboratoires d'analyse de biologie médicale ;
- décisions relatives aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique des patients visés au L.1161-2 CSP ;
- Décision arrêtant la liste des établissements de santé dotés d'unités participant à l'aide médicale urgente appelés SAMU ainsi que celle déterminant le champ de compétence territoriale de ces unités en application à l'article L.6112-5 du Code de la Santé Publique ;
- Décisions de suspension ou de retrait d'autorisation des pharmacies à usage intérieur en application de l'article L.5126-10 du Code de la Santé Publique ;
- Décisions d'approbation des conventions de communautés hospitalières de territoire ou de groupements de coopération sanitaire, ainsi que de leurs avenants ;
- Décisions désignant les établissements chargés d'une mission de service public ;
- Décisions relatives à l'organisation et au financement de la permanence des soins ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et leurs avenants, des établissements de santé ; réseaux de santé, centres de santé, pôles de santé et les maisons de santé ;
- Mise en œuvre de protocoles de coopération entre les professionnels de santé ;
- Approbation des projets d'établissement ;
- Approbation des EPRD des établissements de santé et saisine de la chambre régionale des comptes dans ce cadre ;
- Injonctions, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- Décisions annuelles concernant les règles de modulation tarifaire des établissements de santé ;
- Décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administrative des directeurs d'hôpitaux relevant d'un emploi fonctionnel, dont évaluation annuelle ;
- Décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels ;
- Désignation des Directeurs d'établissements de santé par intérim ;
- Suspension des professionnels médicaux et saisine des chambres disciplinaires ordinaires ;
- Dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations des établissements publics, actes de saisine du tribunal administratif ;
- Décisions relatives au financement des établissements de santé, réseaux de santé, centres de santé, pôles de santé et maisons de santé (dont arrêtés fixant les dotations annuelles des établissements de santé, conventions de financement au titre du FIQCS). Relèvent toutefois du champ de la délégation les arrêtés mensuels de notification des ressources T2A des établissements de santé.

M. Jean-Pierre ROBELET reçoit toutefois délégation de signature à l'effet de signer les décisions suivantes en cas d'absence ou empêchement de M. Daniel LENOIR :

- Décisions relatives aux demandes d'autorisation de création/transfert d'officine et de laboratoires d'analyse de biologie médicale ;
- Décisions relatives aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Décisions relatives aux demandes d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique des patients visés au L.1161-2 CSP ;
- Décisions relatives au financement des établissements de santé, réseaux de santé, centres de santé, pôles de santé et maisons de santé (dont arrêtés fixant les dotations annuelles des établissements de santé, conventions de financement au titre du FIQCS).

M. Jean-Pierre ROBELET reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses d'intervention pour la formation médicale initiale.

Délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué est également donnée dans les mêmes termes à Mme Véronique YVONNEAU, adjointe de M. Jean-Pierre ROBELET, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre ROBELET et de Mme Véronique YVONNEAU, délégation de signature est accordée (à l'exception des actes relevant de la qualité d'ordonnateur délégué et de ceux ne pouvant être signés par eux qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LENOIR) à :

- Mme Sylviane STRYNCKX, responsable du département de l'offre de premier recours et de la continuité des soins,
- M. Eric POLLET, responsable du département des établissements de santé
- M. Jean-Luc CABY, responsable du pôle de gestion des professionnels de santé et des personnels de direction,
- M. Jean-Marc TRIVIER responsable du pôle des produits de santé, des techniques médicales et de la qualité des soins,
- Mme le Dr Catherine MAERTEN, Mme Laetitia DULION et MM Nicolas HAUTECOEUR et Patrick MENU, en qualité de responsable des pôles de proximité de l'offre de soins,

chacun dans la limite des missions confiées au département ou pôle dont il est responsable et sous le contrôle et la responsabilité de M. Jean-Pierre ROBELET.

Mmes Annick CAVALIERE et Caroline BAERT, MM Fabrice PICHELIN, Cédric HUBAUT et Sylvain LEQUEUX reçoivent délégation spéciale pour signer les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaire à l'occasion de la visite de contrôle du véhicule, ou les décisions de retrait de ces autorisations à l'occasion des contrôles inopinés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ROBELET et de Mme Véronique YVONNEAU,

Article 7 - Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GUIGOU, en qualité de Directrice chargée de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux compétences qu'exerce l'ARS en matière d'établissements et services médicaux-sociaux à l'exclusion des actes suivants :

- Décisions arrêtant le SROMS et ses avenants ;
- Décisions d'autorisation de création, extension, conversion ou fermeture d'établissements ou services médico-sociaux ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et conventions tripartites des établissements et services médico-sociaux, ainsi que leurs avenants ;
- Décisions d'autorisation ou renouvellement d'autorisation des frais de siège social ;
- Décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissements ;
- Les décisions relatives au financement des établissements et services médico-sociaux.
- Injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires ;
- Dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations des établissements publics et actes de saisine du tribunal administratif dans ce cadre.

Mme Evelyne GUIGOU reçoit toutefois délégation de signature à l'effet de signer les décisions relatives au financement des établissements et services médico-sociaux en cas d'absence ou empêchement de M. Daniel LENOIR. Mme Evelyne Guigou reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses d'intervention au profit des politiques médico-sociales.

Délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué est également donnée dans les mêmes termes à Mme Monique WASSELIN, adjointe de Mme Evelyne GUIGOU, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne GUIGOU et Mme Monique WASSELIN, délégation de signature est accordée – à l'exception des actes relevant de la qualité d'ordonnateur délégué et de ceux ne pouvant être signés par elles qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LENOIR – à :

Mme Hélène TOUSSAINT, responsable du département « planification » (ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Claude BOUCHARD),

- Mme Marianne PIKUS, responsable du département « programmation et autorisations »,
- Mme Aline QUEVERUE, responsable du département « régulation financière »,
- Mme Catherine RIGAUT-COMBES, responsable de la mission « personnes en difficultés spécifiques »,
- Mmes Dorothée GRAMMONT et Stéphanie GRISEL, MM Patrick DEBRUYNE et Christophe MUYS, responsable des pôles de proximité « médico-social », organisés par territoires,

chacun dans la limite des missions confiées au département, à la mission ou au pôle dont il est responsable, et sous le contrôle et la responsabilité de Mme Evelyne GUIGOU.

M. Louis AGUESSE, ingénieur expert, reçoit délégation spéciale pour signer les attestations de lancement, d'avancement ou d'achèvement des travaux des établissements pour personnes âgées et handicapées, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne GUIGOU et Mme Monique WASSELIN.

Article 8 : Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude WESTERMANN en qualité de Directeur chargé de la stratégie, des études et de l'évaluation à l'effet de signer tous actes et correspondances de nature à préparer les décisions du Directeur général dans le domaine de la stratégie, des études et de l'évaluation.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme le Dr Martine HASSE, adjointe de M. Jean-Claude WESTERMANN, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 9 - Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Mme Claude GUILLARD, en qualité de Secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux missions dont est chargé le Secrétariat général à l'exclusion des actes suivants :

- Décisions de recrutement et d'affectation des cadres de niveau A et assimilés, ainsi que les contrats d'emploi correspondant ;
- Décisions relatives aux plans annuels de formation ;
- Décisions et correspondance relatives au Comité d'Agence ;
- Correspondances avec les organisations syndicales.

Mme Claude GUILLARD reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne :

- pour les frais généraux, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé ;
- pour les ressources humaines, l'ensemble des dépenses du personnel imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé.

Délégation de signature, ainsi que la qualité d'ordonnateur délégué, sont également données dans les mêmes termes à M. Reynald LEPOIVRE, Directeur délégué aux ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude GUILLARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude GUILLARD et de M. Reynald LEPOIVRE, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées, sous le contrôle et la responsabilité de Mme Claude GUILLARD, à :

- M. Rachid FAOUZI, adjoint au Directeur délégué aux ressources humaines,
- M. Denis LATIMIER, responsable du département des systèmes d'information,
- M. Henri WOJCIK, responsable du département logistiques/achats/marchés (ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint, M. Matthieu GAGNIER)

chacun dans la limite des missions confiées à la direction déléguée ou au département dont il est responsable.

Article 10 - Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, du Directeur général adjoint et du Directeur général délégué chargé de l'offre de soins de l'ARS, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient, tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur général autres que ceux visés à l'article 2 de la décision du 26 novembre 2010 portant modification des délégations de signature, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Mme le Dr Joëlle PERRIN, conseiller médical du Directeur général ;
- Mme Laurence CADO, adjointe du chef de l'Inspection générale régionale ;
- M. Abd El Malik SENAICI, responsable de la cellule « contrôle de gestion et qualité » ;
- M. Bernard DELAETER, Directeur délégué chargé de la Mission des affaires publiques et institutionnelles ;
- Mme Béatrice DEGRUGILLERS, chef de cabinet ;
- M. Nicolas BRULE, responsable de la cellule juridique ;
- M. François LECLERCQ, délégué territorial du Littoral ;
- M. Gwen MARQUE, délégué territorial du Hainaut ;
- M. Didier MICHEL, délégué territorial de l'Artois ;
- Mme Marie-Reine MUTEL, déléguée territoriale de la Métropole ;
- M. Pascal FORCIOLI, Directeur général adjoint chargé de la santé publique ;
- M. le Dr Christian MERLE, adjoint du Directeur général adjoint chargé de la santé publique ;
- Mme le Dr Carole BEN BRAHIM BERTHELOT, responsable coordonnateur du pôle « veille et sécurité sanitaire » à la direction de la santé publique ;
- M. Alain GUILLARD, responsable du département « santé – environnement » à la direction de la santé publique ;
- M. le Dr Christian LAHOUTE, conseiller médical du Directeur général adjoint chargé de la santé publique ;
- M. Roger PETIT, responsable du département « prévention et promotion de la santé à la direction de la santé publique ;
- M. Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué chargé de l'offre de soins
- Mme Véronique YVONNEAU, adjointe du Directeur général délégué chargé de l'offre de soins ;
- Mme Sylviane STRYNCKX, responsable du département de l'offre de premier recours et de la continuité des soins à la direction de l'offre de soins ;
- M. Eric POLLET, responsable du département des établissements de santé à la direction de l'offre de soins ;
- Mme Evelyne GUIGOU, Directrice chargée de l'offre médico-sociale ;
- Mme Monique WASSSELIN, adjointe de la Directrice chargée de l'offre médico-sociale ;
- M. Jean-Claude WESTERMANN, Directeur de la stratégie, des études et de l'évaluation ;
- Mme le Dr Martine HASSE, adjointe du Directeur de la stratégie, des études et de l'évaluation ;
- M. Vincent MALAIZE, responsable du département des études à la Direction de la stratégie, des études et de l'évaluation ;
- Mme Claude GUILLARD, Secrétaire générale ;
- M. Reynald LEPOIVRE, Directeur délégué aux ressources humaines ;
- M. Denis LATIMIER, responsable du département des systèmes d'information au Secrétariat général ;
- M. Emmanuel TONELLY, Directeur délégué aux Finances et à la Comptabilité ;

Article 11 – Le Directeur général adjoint chargé de la santé publique, le Directeur général délégué chargé de l'offre de soins, la Directrice chargée de l'offre médico-sociale, le Directeur chargé de la stratégie, des études et de l'évaluation, la Secrétaire générale et le Directeur délégué chargé de la mission des affaires publiques et institutionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs de chacun des départements.

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

---

**N° 1965 Agrément de l'association EMMAUS au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 19/05/2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Emmaus, association de loi 1901, sise Fort de la Redoute 59118 WAMBRECHIES est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.



- Madame Marie VANSUYT, directrice divisionnaire,
  - Monsieur Jean-Louis JOSIEN, inspecteur,
  - Mademoiselle, Audrey SCHOETTEL, inspectrice,
  - Madame Chantal LASEK, contrôleur ;
3. Pour la Division des Affaires juridiques, contentieux :
- Madame Christine DEMONCHEAUX, directrice divisionnaire,
  - Madame Josée LUCAS de COUVILLE, inspectrice départementale,
  - Monsieur Luc GNILKA, inspecteur principal ;
4. Pour la Division Fiscalité des particuliers, Missions foncières et patrimoniales, contentieux, recouvrement :
- Monsieur Laurent GRAVE, directeur divisionnaire,
  - Monsieur Emmanuel DEFFONTAINE, inspecteur principal,
  - Madame Laurence STIEVENARD EL-SAMMAN, receveur-percepteur,
  - Monsieur François GROCKOWIAK, inspecteur,
  - Monsieur Patrick LESAFFRE, inspecteur,
  - Monsieur, Michel LANGBIEN, inspecteur,
  - Monsieur David RAES, inspecteur,
  - Madame Caroline KOSSAROV, inspectrice ;
5. Pour la Division Contrôle fiscal des particuliers :
- Monsieur Olivier STEFAFINI, directeur divisionnaire,
  - Madame Muriel DUPLAY, inspectrice principale,
  - Monsieur Philippe TORDEUR, inspecteur principal,
  - Monsieur Bruno ANSEL, inspecteur,
  - Madame Aïcha ABBAS, inspectrice,
  - Madame Caroline NICOTERA, inspectrice ;
6. Pour la Division Contrôle fiscal des professionnels :
- Monsieur Frédéric DESCAMPS, inspecteur,
  - Monsieur Aurélien GUILHAUMON, inspecteur,
  - Monsieur Joseph PERCHE, inspecteur,
  - Madame Nathalie QUERSIN, inspectrice,
  - Monsieur Yves DUPONT, contrôleur principal,
  - Monsieur Olivier HAQUETTE, contrôleur principal,
  - Madame Elisabeth CHERIF, contrôlease,
  - Madame Muriel LANDSHEERE, contrôlease,
  - Monsieur Sébastien BEHARELLE, agent,
  - Madame Isabelle BESIN, agent,
  - Madame Brigitte DEFRETIN, agent,
  - Monsieur Lionel JONAS, agent,
  - Monsieur Jean-François PEGNEAUX, agent

**N° 1969****Délégation de signature du Directeur Régional de la DRFIP du Nord**Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation spéciale concernant l'organisation et la gestion de la mission départementale d'audit est donnée par Monsieur Christian RATEL, Administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle de la Direction régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, à Monsieur Pierre-Olivier POLLET, inspecteur principal. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : préparation du comité d'audit, de la revue de la direction, de la démarche qualité et de la certification, invitations aux réunions et formations des auditeurs, et de tout autre acte en relation avec la gestion de la mission départementale d'audit.

Article 2 - Délégation spéciale concernant la gestion de la mission départementale d'audit est donné à Monsieur Pierre-Olivier POLLET, inspecteur principal, Chef de la mission départementale d'audit, Monsieur Malik AMOURA, Monsieur Jean-Luc BOYER, Monsieur Patrick COCHETEUX, Madame Stéphanie DACHARY-MLENECK, Monsieur Hervé DEMONCHEAUX, Madame Claire GASPARD, Monsieur Kader IHALLAINE, Monsieur Loïc LEBIHAN, Monsieur Patrick LIENARD, Madame Hélène MARCHAND, Mademoiselle Sylvie ODOUX, Monsieur David PATER, Madame Laurence VERNEZ, Monsieur David WALLE, Madame Elise JUBAULT, Madame Cécile PATURAL, Madame Ghislaine JACQUES LE SEIGNEUR, inspecteurs principaux, Monsieur Bruno FRANCOIS, receveur-percepteur, Monsieur Paul LEFRANC, inspecteur départemental, Monsieur Luc BEAUMONT et Monsieur Simon LARRAZET, inspecteurs. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités, des opérations relatives aux remises de service quel que soit leur nature.

Article 3 - Délégation spéciale de signature est donnée au titre du Contrôle financier en région (art 4 du décret du 27/01/2005) à Monsieur Mark KRECKELBERGH, Contrôleur Général Economique et Financier, contrôleur financier en région.

Article 4 - Délégation spéciale de signature est donné au titre de la conduite de la Politique immobilière de l'Etat à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des Finances Publiques.

Article 5 - Délégation spéciale de signature est donnée au titre de la mission « maîtrise des risques » à Monsieur Hervé GOUZIEU, administrateur général des Finances Publiques et à Monsieur Thierry PLANCHARD, inspecteur principal.

Article 6 - Délégation spéciale de signature est donnée au titre de la cellule qualité comptable à Madame Claire KELLY, receveur-percepteur.

Article 7 - Délégation spéciale de signature est donnée au titre de la mission « cabinet, communication » à Monsieur Julien GASREL, inspecteur principal.

Article 8 - Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Pour le Département Informatique du Trésor :

- Monsieur Daniel RENUIT, trésorier principal,
- Monsieur Pierre-Alain EVRARD, inspecteur,

=> Gestion des application :

- Monsieur Eric SOYEZ, inspecteur,
- Monsieur André BRODKA, inspecteur,

=> Liaison recouvrement :

- Monsieur Richard MILDE, inspecteur,

⇒ Service Assistance Utilisateurs :

- Monsieur Bernard ALLOY, inspecteur,
- Monsieur Jean-François LADRIERE, inspecteur,
- Monsieur Frédéric DUVIEUXBOURG, inspecteur ;

1. Pour le contrôle financier en région Nord-Pas-de-Calais :

=> signature de tous les actes relatifs au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif (EPA) et groupement d'intérêt public (GIP) et de recrutement et de gestion des personnels :

- Madame Marie Christine DESQUIENS, receveur-percepteur,
- Madame Carole VASSY, inspectrice,
- Madame Marie Claude ROUGEOT, inspectrice,
- Monsieur Dominique CLEMENT, contrôleur principal,
- Monsieur Jacques LEBLOIS, contrôleur principal.

### CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

**N° 1970**

**Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants**

Par décision N° 7409 du 1<sup>er</sup> juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : La décision n° 7384 est annulée et remplacée par la décision suivante.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Joséphine ROLLAND, Directeur Adjoint, chargée de la Direction des Ressources Médicales & de la Recherche Clinique, pour signer au nom du Directeur de l'Etablissement les documents relatifs :

- au recrutement du personnel médical
- à la gestion des carrières des personnels médicaux
- à la gestion de la Recherche Clinique,
- à la préparation de la Commission d'Activité Libérale,
- à la gestion de l'Organisation de la Permanence des Soins et du temps de travail
- au suivi budgétaire et financier du G1 Médical

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Joséphine ROLLAND, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Laurence DELBOVE, Adjoint des cadres Hospitalier, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus, à l'exception des documents relatifs au recrutement des personnels médicaux.

### ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

**N° 1971**

**Délégation de signature à Monsieur Jacques DANZIN, Directeur des Affaires Juridiques**

Par décision en date du 23 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : Une délégation permanente du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des FLANDRES est donnée à :  
- Monsieur Jacques DANZIN, Directeur des Affaires Juridiques

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, telles que définies dans son profil de poste et notamment les actes et correspondances liés à la gestion de la patientèle et plus généralement les relations avec les usagers et leurs représentants ; les actes et correspondances liés aux contentieux et plus généralement ceux relevant des relations avec l'autorité judiciaire et de police ; ainsi que les actes et correspondances liés à la gestion foncière, immobilière, les contrats d'assurances et les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée en premier lieu à :

- Monsieur Michel CARON, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Juridiques

En deuxième lieu à :

- Madame Christelle GUENA, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Juridiques
- Mademoiselle Valériane DUJARDIN, Juriste à la Direction des Affaires Juridiques

Article 2 : Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 23 juin 2011, sera publiée dans le recueil des actes administratifs, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de BAILLEUL, comptable de l'établissement.

---

## DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

---

**N° 1972**

### Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Par décision en date du 12 juillet 2011

Article 1 : Conformément à l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, il est donné délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Michèle CHAUSSUMIER, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Grand Nord à Patrick BEAUDOIN, directeur interrégional adjoint à effet de :

- recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant le programme 182 : Protection Judiciaire de la Jeunesse, titre 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité du service.

Article 2 : Délégation est donnée également à Monsieur Patrick BEAUDOIN, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- Programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat, titres 3 et 5 ; en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5 ;
- Programme 310 : conduite et pilotage de la politique de la justice, titres 3 et 5 ;
- Programme 723 : opérations immobilières de l'Etat, titres 3 et 5 ; en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation est donnée également à Monsieur Patrick BEAUDOIN, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, en cas d'absence ou d'empêchement de Michèle CHAUSSUMIER, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat intéressant les budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles repris aux articles 1 et 2.

Monsieur Patrick BEAUDOIN, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire et en deçà des seuils fixés par le décret 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 :

- 7.600 € pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité,
- 15.000 € pour les autres créances.

Ce dernier montant peut être porté à 76.000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick BEAUDOIN, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme visés aux articles 1 et 2.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction interrégionale et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord – Pas de Calais.

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

---

**N° 1973**

### Arrêté préfectoral fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011

Article 1er : La direction interdépartementale des routes (DIR) Nord est organisée ainsi qu'il suit.

Le directeur interdépartemental des routes Nord est assisté d'un directeur adjoint « entretien exploitation » et d'un directeur adjoint « techniques et ingénierie routière ».

La DIR Nord comprend quatre services fonctionnels et deux arrondissements.

Les quatre services fonctionnels de la DIR Nord sont :

- le secrétariat général situé à LILLE (59) ;
- le service des politiques et techniques situé à LILLE (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Ouest situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Est situé à REIMS (51).

Les deux arrondissements de la DIR Nord sont :

- l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest situé à LESQUIN (59) qui comprend trois districts situés à PEUPLINGUES (62), LESQUIN (59) et DOURGES (62) sous l'autorité desquels sont placés 10 centres d'entretien et d'intervention ;
- l'arrondissement de gestion de la route secteur Est situé à REIMS (51) qui comprend deux districts situés à CHARLEVILLE MÉZIÈRES (08) et LAON (02) sous l'autorité desquels sont placés 8 centres d'entretien et d'intervention.

Article 2 : Le secrétariat général (SG) est notamment chargé d'assurer par lui même, ou, dans l'hypothèse d'une mutualisation des tâches avec d'autres services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de piloter :

- la gestion des ressources humaines, des moyens de fonctionnement et de l'immobilier de la direction interdépartementale des routes ;
- les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité ;
- le contrôle de gestion et le contrôle qualité ;
- la commande publique ;
- la politique de développement durable ;
- l'expertise juridique ;
- la communication.

Le secrétariat général comprend :

- une cellule ressources humaines ;
- une cellule moyens généraux ;
- une cellule commande publique assurant également le pilotage de l'expertise juridique ;
- une cellule informatique ;
- une cellule communication ;
- une cellule qualité, gestion et développement durable.

Le service des politiques et techniques (SPT) est chargé, en relation avec les districts et sous le pilotage fonctionnel du directeur adjoint entretien, des missions suivantes :

- définition et suivi des politiques d'entretien, d'exploitation et de la sécurité routière du réseau national ;
- programmation budgétaire et suivi de gestion ;
- maîtrise d'œuvre études, voire travaux, des opérations ;
- pilotage de la gestion du domaine et du patrimoine routier ;
- maîtrise d'œuvre de l'entretien des chaussées, signalisation et dépendances du domaine public ;
- gestion de trafic en temps différé et de l'élaboration des plans de gestion du trafic ;
- gestion des autorisations pour l'emprunt des ouvrages d'art par les transports exceptionnels et des arrêtés de circulation.

Le service des politiques et techniques comprend :

- une cellule politique de la route ;
- une cellule gestion finances et marchés ;
- une cellule ingénierie de l'entretien des chaussées et des dépendances ;
- une cellule gestion du trafic ;
- une cellule sécurité routière ;
- une cellule matériel ;
- une cellule ouvrages d'art.

Les services d'ingénierie routière (SIR) ont vocation à réaliser, sur commande des services maître d'ouvrage de la direction interdépartementale des routes Nord ou des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais, de Champagne Ardennes et de Picardie, les missions d'ingénierie relatives aux projets d'investissement routier sur le réseau national non concédé, tant au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que de maîtrise d'œuvre.

Ils sont principalement chargés des missions suivantes :

- l'assistance au maître d'ouvrage pour toutes les phases des opérations routières ;
- la maîtrise d'œuvre des études et le pilotage des prestataires qui y contribuent ;
- la maîtrise d'œuvre travaux en phase de réalisation des ouvrages.

Le service ingénierie routière secteur Ouest comprend :

- un pôle pilotage et administratif ;
- des chefs de projets ;
- un pôle études terrassement assainissement chaussées ;
- un pôle études tracé et équipement de la route ;
- un pôle études environnement ;
- un pôle études ouvrages d'art ;
- des équipes travaux.

Le service ingénierie routière secteur Est comprend :

- un pôle pilotage et administratif ;
- des chefs de projets ;
- un pôle études terrassement assainissement chaussées ;
- un pôle études tracé ;
- un pôle études équipement de la route ;
- un pôle études environnement ;
- un pôle études ouvrages d'art ;
- des équipes travaux.

Les arrondissements de gestion de la route (AGR) ont pour mission d'encadrer le travail de plusieurs districts et d'assurer les missions suivantes :

- piloter les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- aider la direction dans ses relations à l'usager ;
- assister la direction sur les programmes d'entretien, à partir des informations remontées par les districts ;
- être en relation avec les partenaires locaux du service (préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, autres administrations, collectivités), en particulier pour la gestion de crise ;
- faire périodiquement les contrôles hiérarchiques sur l'application des textes réglementaires, l'organisation du travail et les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

L'arrondissement de gestion de la route secteur Est comprend :

- un bureau administratif ;
- un bureau technique ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- deux districts appelés « Reims Ardennes » et « Laon » ;
- une équipe spécialisée travaux (EST) sur Laon ;
- une équipe spécialisée travaux (EST) sur Beauvais.

L'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest comprend :

- un bureau administratif et technique ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- trois districts appelés « Littoral », « Lille » et « Amiens-Valenciennes » ;
- une équipe spécialisée travaux (EST) sur Lille.

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Nord en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine sur les sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Nord. Les sections relevant de chaque district sont définies par décision du directeur interdépartemental des routes Nord.

Les districts encadrent des centres d'entretien et d'intervention (CEI) et assurent la représentation de la direction interdépartementale des routes Nord auprès du préfet de département, du directeur départemental des territoires / des territoires et de la mer, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'État, comme des médias de proximité. Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic dépendant des arrondissements de gestion de la route.

Dans chaque district est créé un pôle de deux visiteurs techniques assurant, en liaison avec la cellule matériel du service des politiques et techniques, la maintenance et la gestion du matériel roulant nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur des centres d'entretien et d'intervention dont ils ont la responsabilité hiérarchique. Ces centres d'entretien et d'intervention sont chargés, en termes d'entretien et d'exploitation, sur les sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- de la viabilité hivernale ;
- des interventions sur incidents ;
- des travaux et prestations en régie ;
- de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traitées.

Sont rattachés au district « Littoral » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Escoeuilles (62) ;
- Peuplingues (62) ;
- Coudekerque-Branche (59) ;
- Steenvoorde (59).

Sont rattachés au district « Lille » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Lille Ouest à Sequedin (59) ;
- Lille 4 Cantons à Lesquin (59).

Sont rattachés au district «Amiens Valenciennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Dourges (62) ;
- Valenciennes / La Sentinelle (59) ;
- Arras / Duisans (62) ;
- Amiens / Glisy (80).

Sont rattachés au district « Reims Ardennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Charleville-Mézières (08) ;
- Reims (51).Sont rattachés au district « Laon » les centres d'entretien et d'intervention suivants :
- Nanteuil (60) ;
- Soissons (02) ;

- Laon (02) ;
- Avesnes-sur-Helpe (59) ;
- Clermont-Catenoy (60).

Article 3 :L'arrêté préfectoral du 07 janvier 2011 modifiant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord est abrogé,.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, du Pas de Calais et de la Somme.

Article 5 : Copie conforme du présent arrêté sera adressée à Messieurs les préfets de départements concernés, à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord, à Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais, de Champagne Ardennes et de Picardie, à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des territoires / des territoires et de la mer de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, qui sont chargés de son exécution.

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**